

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

Garantie d'emprunt - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absente :

Anne-Valérie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

n°09a

DIRECTION DES RESSOURCES

Garantie d'emprunt - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour accorder sa garantie (5,48 %) pour la réalisation d'un emprunt de 542 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération « Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan ».

Cet emprunt est affecté comme suit :

- PHB 2.0 Chantiers pour un montant de 542 500 €.

Le « Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération Chantiers » (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à encourager la reprise des chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux touchés par la crise sanitaire de 2020.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 121597 sont :

Enveloppe	PHB 2.0 chantiers
Durée	40 ans
Montant	542500
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37%

	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	0%	1,10%
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	-	Simple révisabilité (SR)

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite l'accord de garantie de la v
5,48 %¹ de l'emprunt soit 29 729 € ; le reste de l'emprunt est garanti comme

LORIENT AGGLOMERATION	25,48%
LE BONO	15,48%
ARRADON	14,19%
GUIDEL	10,00%
PLOUHINEC	7,74%
SARZEAU	7,74%
PORT LOUIS	4,19%
AQTA	3,87%
GAVRES	3,23%
LARMOR PLAGES	2,58%

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour le remboursement à hauteur de 5,48 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 542 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 121597. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 5,48 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

¹ La CDC octroie 3 500 € par logement dans le domaine de la construction neuve. Ainsi, pour la commune de Ploemeur, ont été retenues comme base de calcul les opérations suivantes : 1/ 9 logements Douet Neuf soit 31 500 € garantis à 50 % (soit 15 750 €) 2 / 8 logements La Chataigneraie soit 28 000 € garantis à 50 % (soit 14 000 €). Ce qui représente un total de 29 750 € garanti par la commune soit 5,48 % du prêt global de 542 500 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06 JUIL 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609A-DE

Vu le Contrat de Prêt n° 121597 en annexe signé entre la SA D'HLM A l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire